

# DIAGNOSTIC CYBERSECURITE

Délibération n°23CP-909 de la Commission Permanente du 26 mai 2023  
Délibération n°24CP-965 de la Commission Permanente du 21 juin 2024  
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

## ► PREAMBULE

Conformément aux engagements pris dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et dans le cadre de la démarche Grand Est Région Verte, la Région Grand Est soutient la mise en œuvre d'actions significatives d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Au travers de sa politique de soutien au développement économique du territoire et à l'innovation, la volonté de la Région est donc de faire évoluer les acteurs du territoire dans leur stratégie de développement et de les encourager à la création de projets plus durables, écologiques et vertueux.

## ► OBJECTIF

Pour les acteurs publics ou privés, la maîtrise de la gestion des risques sur leurs systèmes d'information est une condition indispensable pour réussir durablement leur transformation numérique. Face à un accroissement des menaces cyber, la Région a engagé plusieurs actions en faveur du développement de la cybersécurité sur son territoire.

Un diagnostic Cybersécurité a été élaboré au bénéfice de l'ensemble des acteurs du Grand Est. Il vise à :

- améliorer la prise en compte du risque cyber ;
- renforcer la prévention, la protection et la résilience des acteurs régionaux aux cyberattaques.

Il doit être pour la structure qui le réalise un outil opérationnel qui permette au dirigeant :

- d'évaluer le niveau de sécurité du système d'information de son entreprise, tant sur le plan organisationnel que technique ;
- d'identifier les failles éventuelles de sécurité ;
- de co-concevoir une feuille de route pour améliorer la cybersécurité de cette structure, en définissant précisément les travaux à mener pour renforcer ses infrastructures et systèmes et développer leur cyber résilience.

## ► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- Les entreprises ou leurs établissements, immatriculés dans le Grand Est et considérés en situation financière saine au regard de la réglementation européenne<sup>1</sup>.
- Les collectivités territoriales situées dans le Grand Est.
- Les établissements publics et groupements d'intérêts publics immatriculés dans le Grand Est
- Les associations loi 1901 et loi 1908 immatriculées dans le Grand Est et considérées en situation financière saine au regard de la réglementation européenne<sup>2</sup>

Le bénéficiaire doit être localisé en région Grand Est.

<sup>1</sup>A savoir notamment l'exclusion des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective (ou qui en remplissent les conditions) ou qui font encore l'objet d'un plan de restructuration au sens du droit national.

<sup>2</sup>A savoir notamment l'exclusion des associations faisant l'objet d'une procédure collective (ou qui en remplissent les conditions) ou qui font encore l'objet d'un plan de restructuration au sens du droit national.

## ► PROJETS ET ACTIONS ELIGIBLES

### ➤ Méthodologie du diagnostic :

La Région Grand Est a fait construire des outils de diagnostic et une méthodologie de mise en œuvre par des experts de la cybersécurité.

Cette solution a été expérimentée sur des entreprises régionales de secteurs, tailles et besoins variés pour valider son efficacité et sa robustesse.

La Région Grand Est a référencé sur appel à candidature des prestataires qualifiés pour mettre en œuvre le diagnostic Cybersécurité selon la méthodologie retenue. Ces prestataires sont tenus à un agnosticisme technologique et ne doivent donc orienter les choix technologiques qu'en fonction des besoins du bénéficiaire.

Une liste des experts référencés est disponible sur le site de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/diagnostic-cybersecurite>

Seul le recours aux experts référencés permet au demandeur de bénéficier de l'aide régionale.

En termes d'organisation, plusieurs ateliers individuels et collaboratifs sont nécessaires. Considérant le caractère stratégique de la cybersécurité et l'implication de tous les collaborateurs dans sa mise en œuvre, le patronage de la direction est indispensable.

Le directeur ou des membres de l'équipe de direction doivent être impliqués dans la démarche pour garantir un succès et aboutir à des actions opérationnelles. Selon les axes d'investigation identifiés et selon la stratégie de la structure, des personnes représentant des métiers ou des services supports sont à impliquer. La direction des systèmes d'information est un interlocuteur indispensable.

Déroulé de la méthode :

Un questionnaire succinct transmis en amont pour pré-évaluer le niveau de maturité en cybersécurité de la structure et adapter en conséquence la conduite du diagnostic.

- Un entretien préliminaire avec le dirigeant de la structure (potentiellement d'autres membres sur invitation du dirigeant) pour bien comprendre l'organisation et les spécificités de celle-ci, identifier le périmètre à diagnostiquer et, si nécessaire, le cadre normatif métier. Cela permet d'élaborer le planning prévisionnel et les modalités d'exécution.
- Un audit d'organisation :
  - Examen de la documentation interne (analyse du risque, architecture du système d'information, politique de Sécurisation du Système d'Information, Plans de Continuité/Reprise d'Activités, charte SI...)
  - Entretiens individuels/ateliers.
  - Contrôle des points clefs (référence ANSSI), analyse des résultats et recommandations.
  - Livrables associés
- Un audit technique :
  - Tests d'intrusion/scans<sup>3</sup> du Système d'Information pour identifier les vulnérabilités.
  - Analyse des résultats et recommandations.
  - ⇒ Livrables associés
- Finalisation des études :
  - Présentation des conclusions du diagnostic.
  - Élaboration d'un plan d'actions avec définition précise des travaux à mener.
  - ⇒ Livrables associés

**Le déroulé de la méthode ne doit pas excéder 6 semaines. Cela représente entre 4 et 8 jours/homme sur site pour des études d'une durée de 10 jours/homme.**

➤ **Résultats et livrables attendus :**

Les résultats du Diagnostic Cybersécurité se situent à plusieurs niveaux et visent la détermination précise des travaux à mener pour renforcer les infrastructures et systèmes.

**Résultats attendus** par le bénéficiaire :

- Une sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de la cybersécurité et à la gestion des risques cyber
- L'identification des éventuelles failles de sécurité dans son système d'information
- L'identification et la priorisation des actions cyber à mettre en œuvre pour améliorer la cybersécurité de la structure
- L'identification des offreurs de solution notamment du Grand Est qui pourront mettre en œuvre ces actions de cybersécurité et éventuellement une mise en relation avec eux

**Livrables attendus** par le bénéficiaire :

- Une **étude d'analyse synthétique** (présentation à l'attention des dirigeants et du comité de pilotage) reprenant **les principales conclusions et les recommandations critiques**. Ces études comporteront un paragraphe consacré aux données à protéger (identification des données avec **classification par degré d'importance**) et à **l'analyse du risque**.
- Les études détaillées comprenant:
  - Les compte-rendu des ateliers et des analyses menées pour les parties organiques et techniques;
  - L'ensemble des recommandations et une proposition de plan d'actions avec la définition précise des travaux à mener.

Ces livrables restituant les études ont été élaborés sur la base des diagnostics de l'ANSSI (Agence nationale en charge de la cybersécurité) proposés aux collectivités dans le cadre du plan France Relance. Ils se réfèrent aux guides et documents élaborés par l'ANSSI et l'équipe en charge du portail Cybermalveillance.

Le dispositif « Diagnostic Cybersécurité » s'inscrit pour la Région Grand Est dans une nouvelle approche de l'accompagnement des entreprises, avec une relation plus suivie de chaque bénéficiaire et une collecte de données sur les prestations subventionnées afin de faire évoluer les dispositifs pour plus d'efficacité et d'efficience.

Ainsi, la Région Grand Est disposera des informations suivantes de la part du prestataire ayant effectué le diagnostic Cybersécurité dans le respect des règles de confidentialité (cf. infra) :

- Nombre de prospects rencontrés avec présentation du diagnostic Cybersécurité
- Niveau d'intérêt pour la cybersécurité par structure
- Nombre de personnes ayant des compétences en cybersécurité dans la structure
- Nombre et typologies des mesures de correction à prendre
- Note de maturité par structure

Pour compléter ces données tout en tenant compte du caractère très sensible des informations liées à la cybersécurité, le bénéficiaire s'engage à remettre en fin de mission un rapport d'analyse anonymisé du diagnostic à la Région Grand Est. Par délégation, ce rapport peut être transmis par le prestataire.

## ► PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

La prestation vise à apporter deux types de nouvelles connaissances dans l'exécution du diagnostic de cybersécurité :

- les résultats produits par le diagnostic de cybersécurité sur la base des apports de l'Entreprise.
- les résultats issus de la mesure de la performance et de l'efficacité du diagnostic de cybersécurité.

La distribution des résultats prévoit une cession des droits d'exploitation des résultats produit par le diagnostic de cybersécurité à l'Entreprise bénéficiaire. L'Entreprise pourra librement déterminer les conditions de réutilisation des résultats, y compris pour des tiers.

La distribution des résultats prévoit une cession des droits d'exploitation des résultats issus de la mesure de la performance et de l'efficacité du diagnostic de cybersécurité à la Région. A ce titre, la Région est tenue à une exploitation confidentielle des résultats issus du diagnostic de cybersécurité en vue d'un traitement statistique anonymisé destiné, d'une part, à suivre le niveau de maturité en cybersécurité des entreprises du territoire et, d'autre part, à améliorer, en tant que de besoin, le dispositif de transformation.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

L'assiette éligible des dépenses est le coût hors taxe de la prestation par un prestataire référencé par la Région Grand Est.

La méthodologie prévoit une **durée estimée de 10 jours / homme** pour effectuer le diagnostic Cybersécurité.

Le **coût maximum applicable** par le prestataire référencé pour réaliser le Diag Cybersécurité est de **10 000€ HT**.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

<b>Nature :</b>	Subvention
<b>Section :</b>	Investissement
<b>Plafond aide :</b>	<b>5 000 € HT</b>
<b>Taux maximum :</b>	<b>50 %</b> du montant de la prestation HT

## ► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le démarrage du projet par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/diagnostic-cybersecurite/>

La demande doit comporter les éléments suivants :

- RIB
- Devis non signé établi par l'un des prestataires référencés par la Région Grand Est
- Bilan comptable
- Compte de résultat
- Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier

Le demandeur est autorisé à signer le devis et à démarrer les travaux à compter de la réception du courriel accusant réception de sa demande s'il ne souhaite pas attendre la décisions d'attribution de l'aide.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par arrêté du Président après instruction du dossier.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à participer aux divers événements (conférences, ateliers, réunions, webinaires...) traitant des sujets environnementaux, qui lui sont proposés par la Région ou ses partenaires conventionnés, et ce, dans les 24 mois suivant la décision d'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et ressources nécessaires pour le bon déroulé de la méthodologie du diagnostic, notamment en ce qui concerne la disponibilité des interlocuteurs au sein de l'entreprise.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au prestataire ou à la Région toutes les informations nécessaires au bon déroulé du diagnostic Cybersécurité et au suivi par la Région.

Ces informations resteront soumises au devoir de confidentialité des agents de la Région.

## ► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. L'aide sera versée en une fois à la fin du programme, au prorata des dépenses réalisées et par application à ces dépenses du taux d'aide fixé par le dispositif, sur présentation des livrables et données attendues par la Région et d'une copie de la facture acquittée.

## ► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

## ► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

La Région fait mettre en recouvrement par le payeur régional tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issus de la convention signée,
- non présentation à la Région des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

La Région révisera le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus.

## ► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le règlement (CE) n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.

## ► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.